



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Votants : 17
-

Date de convocation : 24/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier du mois de décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN — Régine VERTAURE - Marcel DUPUY – Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL – Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Martine PALAIS - Sylvain D'HUISSSEL – Dominique PLANFORET – Valentin CHATRE

Absents excusés : David GALLAND (donne pouvoir à Carmen UBEDA) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Martine PALAIS) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Jérôme ALLART)

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

OBJET: Extension BTS P. "LE FRENET" - prop. SA TOTEM FRANCE (L332-8) OP27283)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BTS P. "LE FRENET" - prop. SA TOTEM FRANCE (L332-8)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Participation Travaux	% - PU commune
Extension BTS P. "LE FRENET" - prop. SA TOTEM FRANCE (L332-8)	27 250 €	60.0
%	16 350 €	
TOTAL	27 250 €	16 350 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "LE FRENET" - prop. SA TOTEM FRANCE (L332-8)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution. Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023

A Bussières, le 1^{er} décembre 2023

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 04/12/2023

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.